



Séance du 03 Juillet 2020

Le 03 Juillet 2020 à 21h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GIDE Jean-Jacques, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Étaient présents :

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, GIDE Jean-Jacques, LAMBLA Éric, TUNIZ Mickaël, GUERRIN Joris, ARNOULT-DELACOUR Thierry.

Absent(s), excusé(s) : BOUCON Samuel donne procuration à AUBERT Damien

Ordre du jour

- Délibération élection du Maire
- Délibération fixant le nombre des adjoints
- Délibération élection des adjoints
- Délibération accordant délégation au Maire, et autoriser le Maire à signer les conventions
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Décision portant autorisation générale à poursuites au profit du comptable public
- Délibération désignant les délégués auprès des syndicats (GBM)
- Délibération compétences des adjoints
- Délibération désignant les représentants au syndicat scolaire (RPI)
- Délibération SIVOS

Rappel des 11 conseillers élus:

Damien LEGAIN (117 Voix), Damien AUBERT (110), Jean-Jacques GIDE (107), Samuel BOUCON (105), Pascal MIELLE (101), Sandrine LEFRANC (95), Mickaël TUNIZ (95), Éric LAMBLA (91), Thierry ARNOULT-DELACOUR (88), Didier TODESCHINI (83), Joris GUERRIN (91)

10 conseillers seront en exercice sur ordre du préfet après le décès de Pascal MIELLE

Secrétaire de séance, Mickaël TUNIZ

Assesseurs de séance : Damien AUBERT, Thierry ARNOULT-DELACOUR

Election du Maire :

Est Candidat, LEGAIN Damien

Premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant : 10

Nombre de bulletins nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletin blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité Absolue : 6

Ont obtenu :

LEGAIN Damien : 9 voix

LEGAIN Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé et prend la présidence de la séance du conseil.

Nombre d'adjoints

Mr LEGAIN Damien invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le nombre des adjoints à DEUX – 2 – puis procède à leur élection.

Election du premier adjoint

Est Candidat, TODESCHINI Didier

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du premier adjoint, en l'application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché et a déposé son bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant : 10

Nombre de bulletins nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletin blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité Absolue : 6

Ont obtenu :

TODESCHINI Didier: 9 voix

TODESCHINI Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Est Candidat, AUBERT Damien

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du deuxième adjoint, en l'application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché et a déposé son bulletin sous enveloppe dans l'urne.

Premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votant : 10

Nombre de bulletins nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletin blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité Absolue : 6

Ont obtenu :

AUBERT Damien: 9 voix

AUBERT Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Délégation au maire et l'autoriser à signer les conventions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder délégation au maire pendant la durée du mandat, et autorise celui-ci à signer les conventions.

Délégués auprès des syndicats (GBM)

Délégué Titulaire: LEGAIN Damien

Délégué Suppléant : TODESCHINI Didier

Sont élus par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents

Compétences des Adjoints

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de fixer des compétences à gérer par les adjoints afin de prétendre aux indemnités :

1^{er} Adjoint : Assainissement, Urbanisme, SIVOS, Commissions communales, Animations

2^{eme} Adjoint : Eau, Administratif, Bois, Scolaire, Signatures Electroniques

Maire : relations, communication avec les administrés, commission d'appel d'offres, Signatures Electroniques

Les adjoints ont délégation de signature pour tout ce qui concerne les opérations budgétaires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et autorise le maire à signer et certifier, les documents nécessaires.

Indemnités Maire et Adjointes

Monsieur le Maire explique que le montant des indemnités du Maire et des Adjointes fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT, pour les communes inférieures à 500 habitants le taux maximum en % de l'indice 1015 (01 janvier 2020 : 3889.40) est de 25.5% pour le maire et 9.9% pour les adjoints soit un montant brut de 991.80 et 385.05. Le montant de l'indemnité doit être obligatoirement versé au Maire, sauf délibération express du Conseil prescrivant une indemnité plus faible.

Monsieur le Maire propose dans un souci d'économie budgétaire de fixer un taux de 17% soit 661.19 Brut pour le Maire et 7% soit 272.26 Brut pour les deux adjoints, ceci à compter du 03 juillet 2020, date de l'élection du Maire et des Adjointes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

Autorité générale à poursuites au profit du comptable public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité,

- D'octroyer l'autorisation générale et permanente, à poursuites au profit du comptable public, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de de la créance.
- De fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Désignation des représentants au syndicat scolaire (RPI)

Membres:	3 titulaires	AUBERT Damien LEFRANC Sandrine TUNIZ Mickaël
	2 suppléants	LAMBLA Éric ARNOULT-DELACOUR Thierry

Sont élus par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents

Délégués titulaire et suppléant au SIVOS de ST VIT

Mr le Maire propose de nommer,

Délégué Titulaire: LAMBLA Éric

Délégué Suppléant : LEFRANC Sandrine

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents

La séance est levée à 22h02

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire